

# MIDLAND

## Modalités et conditions standard de *Transport*

- 1. Application des tarifs :** Les tarifs s'appliquent seulement quand ils sont facturés au(x) compte(s) indiqué(s). Dans les accords tarifaires qui comportent des tarifs à l'UNITÉ et des tarifs au quintal (100 lb) dans le même couloir (itinéraire) et pour les mêmes marchandises, les tarifs à l'UNITÉ ont préséance.
- 2. Application des taux tarifaire :** Les tarifs et conditions de la « grille des tarifs Midland », y compris le cubage, s'appliquent aux couloirs et marchandises qui ne figurent pas dans la présente entente sur les tarifs. La « grille des tarifs Midland » est assujettie à une augmentation annuelle générale qui entre en vigueur le 1er janvier de chaque année.
- 3. Application volumique :** Les tarifs Ontario/Québec, OU vers ou à partir de l'Ouest du Canada, sont basés sur un facteur volumique de :  
10 lb le pied cube ou 1 000 lb le pied linéaire quand 10 pieds ou plus d'espace de remorque sont occupés.  
Tous les autres tarifs sont basés sur un facteur volumique de :  
15 lb le pied cube ou 1 000 lb le pied linéaire quand 10 pieds ou plus d'espace de remorque sont occupés.  
Le volume des palettes excédant 72 po de hauteur est calculé selon une hauteur totale de 96 po (voir les directives de cubage dans [www.midlandtransport.com](http://www.midlandtransport.com) pour obtenir plus d'information).
- 4. Restrictions d'expédition :** Le poids brut maximal d'un chargement à destination ou en provenance des États-Unis est 42 560 lb.
- 5. Service de transport de palettes :** Les tarifs ne comprennent ni la fourniture ni le retour des palettes.
- 6. Grille des services et frais supplémentaires :** Les services et frais indiqués à l'« Annexe C – Services à valeur ajoutée », qui est périodiquement mise à jour, peuvent s'appliquer (pour en savoir plus, consulter le site à [www.midlandtransport.com](http://www.midlandtransport.com))
- 7. Exigences liées aux paiements et factures**
  - Les frais sont payables en dollars canadiens, sauf indication contraire.
  - Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant la date d'expédition. Les factures de plus de trente (30) jours font l'objet de frais d'intérêt de 1,5 % par mois. Les factures contestées doivent être portées à l'attention de Midland par écrit et jamais plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expédition.
  - Toute exigence de facturation particulière doit être consignée auprès de Midland Transport avant de signer la présente entente.
  - Si vous ne respectez pas les modalités de crédit, vos tarifs préférentiels sont immédiatement annulés.Le délai de préavis prévu à la section 15 ne s'applique pas dans ces circonstances. Le prix d'expédition de tous les chargements présentés après un tel manquement est alors calculé selon la grille générale des tarifs en vigueur.
- 8. Supplément carburant :** Les tarifs et frais accessoires font l'objet d'un supplément carburant. Les mises à jour sont fournies sur nos relevés de factures et dans notre site Web à [www.midlandtransport.com](http://www.midlandtransport.com).
- 9. Vérification du poids et des dimensions :** Midland Courrier se réserve le droit de vérifier le poids et les dimensions cubiques. Les frais sont calculés selon le poids et les dimensions cubiques vérifiés. Quand le client ne déclare pas de poids sur le connaissement et que Midland Courrier ne vérifie pas le poids des marchandises, Midland Courrier se réserve le droit d'attribuer à cet envoi un poids moyen d'expédition. Le client reconnaît que les frais liés au poids, tels qu'ils sont calculés et appliqués par Midland Courrier, lui seront facturés, et il accepte de payer les frais en question.
- 10. Taxes :** Les chargements font l'objet des taxes fédérales et provinciales applicables.

# MIDLAND

## Modalités et conditions standard de *Transport*

**11. a) Responsabilité :** Le montant de toute perte ou de tout dommage ne doit pas excéder 2,00\$ la livre, selon le poids réel de l'envoi, à moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée par l'expéditeur au recto du bordereau d'expédition. Midland ne peut être tenue responsable lorsque le montant de la demande d'indemnisation (réclamation) est de 50,00 \$ ou moins par envoi. Les envois qui contiennent des objets en céramique et/ou en verre, des liquides, des biens périssables, des articles personnels, des objets de porcelaine ou toute autre marchandise fragile sont transportés entièrement au risque de l'expéditeur. Une telle entente ne couvre que les cas à fort risque d'incidents, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, lors du transport des marchandises. Toute demande d'indemnisation (réclamation) pour perte, dommage ou retard doit être déposée par le client par écrit au plus tard soixante (60) jours après la livraison de l'envoi ou, dans le cas d'une non-livraison, pas plus de neuf (9) mois à compter de la date d'expédition.

**b) Retard :** Midland n'est pas tenu de transporter les marchandises dans un véhicule particulier ou à un moment précis pour un marché particulier ou autrement qu'en faisant preuve de diligence raisonnable, à moins que cela n'ait été expressément convenu aux termes des présentes.

**c) Preuve de livraison :** Nonobstant toute autre condition de la présente entente sur les tarifs et services qui serait à l'effet contraire, Midland ne peut en aucun cas être tenue responsable envers l'expéditeur, le destinataire, le propriétaire ou tout autre tiers pour tout dommage, perte ou destruction des biens, quand le destinataire/propriétaire a signé une preuve de livraison indiquant que les biens ont été reçus en bon état.

**d) Force majeure :** Midland ne peut être tenue responsable de la perte, du bris ou d'un retard de livraison de quelque marchandise que ce soit résultant d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un acte terroriste, d'une émeute, de problèmes de connexion à Internet, d'une grève, d'un défaut ou vice inhérent à la marchandise, d'un acte ou par la faute de l'expéditeur, du propriétaire ou du destinataire, par autorité de la loi, en raison d'une quarantaine ou d'écarts de poids de céréales, de semences ou d'autres marchandises causées par le tassement naturel.

**e) Modalités incorporées au bordereau d'expédition du client :** Si le bordereau d'expédition du client est utilisé, les modalités contenues dans la présente Entente sur les tarifs et services sont incorporées par renvoi au bordereau d'expédition du client. Le bordereau d'expédition du client est régi par les dispositions de l'Entente sur les tarifs et services, qui a préséance en cas de conflit ou d'ambiguïté entre les dispositions de l'Entente sur les tarifs et services et les modalités du bordereau d'expédition du client. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les dispositions de responsabilité contenues aux articles 11 et 12 de la présente Entente sur les tarifs et services s'appliquent à toute entente de transport entre Midland et le client, sans égard au bordereau d'expédition utilisé ou à l'utilisation d'un bordereau d'expédition.

**f) Exclusion des dommages indirects :** Nonobstant toute modalité à l'effet contraire figurant sur le bordereau d'expédition du client, Midland ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de tout dommage spécial, indirect, ou accessoire, y compris notamment la perte de profits, les frais d'interruption des activités, les frais de retard et les frais associés à l'utilisation d'équipements de rechange découlant de ou lié de quelque façon que ce soit à la non-livraison, un retard de livraison ou la perte, les dommages à ou la destruction de biens, par toute cause, y compris la négligence, la grossière négligence, une faute grave ou un bris contractuel majeur de la part de Midland, de ses employés ou agents, que Midland ait eu connaissance ou non que cette perte ou ce dommage puisse être avoir lieu.

**g) Marchandises personnelles :** Midland Transport ne peut être tenue responsable des dommages aux ou des pertes de marchandises survenus pendant le transport, au moment de la livraison ou par la suite. L'expéditeur doit dégager Midland Transport, tous ses employés ou agents, de toute responsabilité et convient en outre de défendre le transporteur et son personnel contre toute demande d'indemnisation (réclamation) déposée par l'expéditeur ou toute autre partie désirant être indemnisée en regard dudit envoi.

**12. Frais d'évaluation :** Quand sur le connaissement, l'expéditeur demande à Midland Transport d'accepter une responsabilité jusqu'à concurrence de la valeur déclarée fournie, des frais d'évaluation excédentaires correspondant à six pour cent (6 %) de la valeur déclarée totale en sus des 2,00 \$ la livre calculés selon le poids réel du chargement seront exigés, sous réserve de frais minimaux de 10,00 \$ par envoi.

# MIDLAND

## Modalités et conditions standard de *Transport*

**13. Date d'entrée en vigueur des tarifs préférentiels (entente sur les tarifs et services) :** Sur réception par Midland de la présente Entente sur les tarifs et services, dûment signée et datée par le client, un contrat lie Midland et le client pour la prestation des services de transport décrits dans la présente Entente sur les tarifs et services. Un client qui demande à Midland d'expédier des marchandises sans avoir signé la présente Entente sur les tarifs et services est présumé avoir accepté les présentes conditions générales, et les tarifs standards s'appliquent. Cette offre ne peut être antidatée pour tenir compte de chargements confiés à Midland avant la réception d'un exemplaire dûment signé de l'entente.

**14. Date d'entrée en vigueur des services à valeur ajoutée (annexe C) :** Un client qui confie à Midland un chargement nécessitant des services à valeur ajoutée accepte ce faisant les frais décrits à l'annexe C. Les frais figurant à l'annexe C sont en vigueur du 1er janvier au 31 décembre et peuvent être modifiés sans préavis. Veuillez consulter notre site Web à [www.midlandtransport.com](http://www.midlandtransport.com) pour obtenir la version la plus récente de ce document.

**15. Résiliation du contrat :** La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un avis écrit préalable de trente (30) jours

**16. Modification du contrat :** Midland se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales quand i) des modifications sont apportées aux lois applicables ou que de nouvelles lois entrent en vigueur dans le cadre d'une législation, par décret, avec l'adoption d'un règlement ou à la suite d'une demande de toute autorité gouvernementale ou publique, ou à cause ii) d'une taxe, d'un droit, d'une charge, d'une évaluation ou d'un autre fardeau financier supplémentaire imposé à Midland, ou à la suite iii) d'un changement important survenu dans les conditions du marché. Le client sera avisé par écrit de tout changement. Toute modification apportée en vertu de la présente section ne le sera que dans la mesure nécessaire aux termes des énoncés i), ii) ou iii), et le cas échéant.

**17. Législation applicable :** La présente entente doit être interprétée et régie aux termes des lois de la province du Nouveau-Brunswick, et les parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux de cette province.

**18. Supplément géographique :** Parce que ce sont des coûts sur lesquels Midland n'exerce aucun contrôle et pour maintenir son haut niveau de service, un supplément de recouvrement des coûts s'applique à tous les envois à destination de Terre-Neuve-et-Labrador.

**19. Programme de recouvrement de la taxe sur le carburant de TNL :** Les expéditions à destination de Terre-Neuve-et-Labrador et transportés à l'intérieur de la province font l'objet de frais de recouvrement de la taxe sur le carburant.

**20. Supplément carbone :** En raison d'un coût imposé par le gouvernement fédéral et qui est hors du contrôle de Midland, un supplément carbone s'applique à tous les envois.

# MIDLAND

## Conditions générales du service de *Courrier*

**1. Application des tarifs :** Le poids utilisé à des fins de tarification est le poids réel ou volumétrique de l'envoi, arrondi à la livre entière suivante. Quand les poids sont exprimés en kilogrammes, on fait le total du poids de l'envoi, qui est ensuite converti en livres, puis arrondi à la livre entière suivante.

**2. Application des règles en zone urbaine :** Les tarifs s'appliquent aux localités comme indiqué sur la « Liste des zones tarifaires » de Midland Courrier, jointe aux présentes à l'annexe D. L'attribution des zones peut être modifiée sans préavis. La liste actuelle des zones peut être consultée dans le site [www.midlandcourier.com](http://www.midlandcourier.com), sous « Outils ».

**3. Application du cubage :** Les envois pesant moins de :

15 lb le pied cube sont facturés sur la base d'un pied cube = 15 lb par service ROUTIER

15 lb le pied cube sur la base d'un pied cube = 15 lb par service AÉRIEN

Pour chaque chargement occupant 10 pieds ou plus de remorque, le poids est calculé en fonction d'une équivalence de 1 000 livres par pied linéaire.

Le volume des palettes excédant 72 po de hauteur est calculé selon une hauteur totale de 96 po (voir les directives de cubage dans [www.midlandcourier.com](http://www.midlandcourier.com) pour obtenir plus d'information).

**4. Restrictions d'expédition :** Un colis ne peut peser plus de 150 lb (68 kg). La taille maximale de tout colis est de 130 po (330 cm), en longueur et en largeur ou de quelque autre façon qu'il puisse être mesuré.

**5. Suppléments pour service aérien :**

a) Supplément de NAV Canada : Calculé à 7,5 % des frais d'expédition. Il peut être modifié sur émission d'un avis par NAV Canada, une entreprise privée responsable de tous les services de navigation aérienne.

b) Supplément d'assurance-sécurité aérienne : Calculé à 26,1 % des frais d'expédition. Le supplément peut être modifié; un préavis sera fourni sur nos factures.

c) Supplément pour fatigue des pilotes : En raison d'un coût imposé par les fournisseurs de services aériens et qui est hors du contrôle de Midland, un supplément pour fatigue des pilotes de 5,6 % des frais de transport s'applique à tous les envois aériens.

**6. Sommaire des services et frais complémentaires :** Les services et frais indiqués à l'« Annexe C – Services à valeur ajoutée », qui sont périodiquement mis à jour, peuvent s'appliquer (pour en savoir plus, consulter le site à [www.midlandcourier.com](http://www.midlandcourier.com)).

**a) Retour de chèques :**

**i) Renonciation aux frais de transport / recours limité :** Tous les frais de transport connexes sont supprimés si un envoi est livré sans que le chèque n'ait été ramassé, s'il a été perdu, s'il a été altéré à un point tel qu'il ne peut être encaissé ou pour tout autre motif empêchant de toucher le chèque en question, en raison d'une faute ou de la négligence de Midland Courrier, de l'un de ses employés ou agents. Sous réserve de la limitation de responsabilité ci-dessous et du bordereau d'expédition, cette renonciation sera la seule obligation de Midland Courrier et le seul recours offert à l'expéditeur ou au destinataire pour toute cause découlant des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence de Midland Courrier ou de ses agents ou employés, la perte ou l'altération d'un chèque et le refus d'un chèque certifié, d'une somme en argent comptant ou d'un mandat, alors que l'expéditeur a indiqué que cela devait être accepté. Sans restreindre la portée de ce qui précède, aucun membre de l'équipe de Midland Courrier, agent ou employé, ne peut, quelles que soient les circonstances, y compris la négligence, être tenu responsable de tout dommage particulier, indirect ou consécutif, en incluant mais sans s'y limiter, un manque à gagner, une baisse du chiffre d'affaires ou l'impossibilité de réaliser les économies prévues, même si l'une, ou plusieurs, de ces personnes avait été informée d'une telle éventualité.

# MIDLAND

## Conditions générales du service de *Courrier*

**ii) Responsabilité de paiement :** L'expéditeur doit assumer toute la responsabilité des paiements retournés par une institution financière, quel qu'en soit le motif. Midland Courrier ne doit en rien être pénalisé ne raison de l'irrecouvrabilité d'un chèque. Quand les marchandises ne peuvent être livrées sans que le transporteur ait commis une quelconque faute, le transporteur doit en aviser l'expéditeur et lui demander de lui transmettre des instructions sur la façon de disposer des marchandises. Tant que ces instructions ne sont pas reçues, les marchandises peuvent être gardées dans l'entrepôt du transporteur, sous réserve de frais applicables de 10 \$ par jour à compter du cinquième (5e) jour ouvrable d'entreposage, ou, à condition que le transporteur ait avisé l'expéditeur de son intention, les marchandises peuvent être déplacées et entreposées dans un entrepôt public ou agréé, aux frais de l'expéditeur, le transporteur étant alors dégagé de toute responsabilité, sous réserve d'un privilège en garantie de frais, pour tous les frais comme les autres frais légitimes, en incluant des frais d'entreposage raisonnables.

**iii) Limitation de responsabilité :** Si aucune valeur déclarée n'est indiquée sur le bordereau d'expédition, la responsabilité maximale de Midland Courrier, de ses employés et de ses agents découlant du transport de l'envoi, de sa perte, de dommages à celui-ci ou de sa destruction, de la réception d'un quelconque chèque, de l'incapacité à recevoir un chèque certifié, une somme en argent comptant ou un mandat, quand l'expéditeur a indiqué qu'un tel paiement est acceptable, ou de tout autre élément lié au présent contrat, est limitée à 2,00 \$ la livre, quel que soit le motif de la demande d'indemnisation (réclamation) de l'expéditeur ou du destinataire. Il est obligatoire d'obtenir une autorisation préalable auprès d'un bureau local de Midland Courrier dans le cas des envois évalués à plus de 1 000 \$.

**iv) Mode de paiement :** Seul un CHÈQUE STANDARD peut être utilisé pour effectuer le paiement. ON N'ACCEPTÉ AUCUN MONTANT EN ESPÈCES, AUCUN MANDAT NI CHÈQUE CERTIFIÉ, QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES. S'il arrivait toutefois que Midland Courrier accepte par inadvertance un paiement sous une forme autre qu'un chèque standard, la responsabilité de Midland Courrier se limite à ce qui est établi relativement à un chèque standard.

**b) Service de livraison pour 9 h :** Midland Courrier rembourse ou crédite les frais de transport au payeur, sur demande, quand l'envoi est livré après 9 h le jour de livraison prévu, sous réserve des conditions suivantes : 1) la destination de l'envoi doit être un point de livraison garantie à 9 h; 2) le retard ne doit pas être causé par un événement indépendant de la volonté de Midland Courrier, y compris, mais sans s'y limiter, tout acte, défaut ou omission de l'expéditeur, du propriétaire, du destinataire ou de toute partie ayant un intérêt dans l'envoi, ainsi que les défauts ou vices inhérents à l'envoi, les étiquettes, marques ou coordonnées erronées ou inexactes, les catastrophes naturelles, les dangers aériens, les conditions météorologiques, les retards dus à des bris mécaniques, les perturbations des réseaux de transport aérien ou terrestre, les actes d'ennemis publics, les quarantaines, les guerres, les grèves ou autres perturbations liées à un conflit de travail, les émeutes ou les troubles civils et les actes des autorités publiques.

**c) Service aérien différé :** Toujours offert sans garantie. Le service est offert selon une norme de livraison du surlendemain à partir des points directs de l'Ontario et du Québec vers les principales villes de Terre-Neuve seulement. Pour que ce tarif/service s'applique, l'expéditeur doit cocher la case SERVICE AÉRIEN DIFFÉRÉ sur la facture d'atterrissement et apposer un auto-collant AIR sur le ou les colis.

### 7. Exigences liées aux paiements et factures :

- Les paiements sont payables en fonds canadiens, à moins d'indication contraire.
- Les factures sont payables dans les trente (30) jours suivant la date d'expédition. Les factures de plus de trente (30) jours font l'objet de frais d'intérêt de 1,5 % par mois. Les factures contestées doivent être portées à l'attention de Midland par écrit et jamais plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'expédition.
- Toute demande spéciale concernant la facturation doit être enregistrée auprès de Midland Transport avant de pouvoir être approuvée et signée.
- Si vous ne respectez pas les modalités de crédit, vos tarifs préférentiels sont immédiatement annulés. Le délai de préavis prévu à la section 15 ne s'applique pas dans ces circonstances. Le prix d'expédition de tous les envois présentés après un tel manquement est alors calculé selon la grille générale des tarifs en vigueur.

# MIDLAND

## Conditions générales du service de *Courrier*

**8. Surplus de carburant :** Les tarifs et frais accessoires font l'objet d'un surplus de carburant. Les mises à jour sont fournies sur nos relevés de factures et dans notre site à [www.midlandcourier.com](http://www.midlandcourier.com).

**9. Vérification du poids et des dimensions :** Midland Courrier se réserve le droit de vérifier le poids et les dimensions cubiques. Les frais sont calculés selon le poids et les dimensions cubiques vérifiés. Quand le client ne déclare pas de poids sur le connaissement et que Midland Courrier ne vérifie pas le poids des marchandises, Midland Courrier se réserve le droit d'attribuer à cet envoi un poids moyen d'expédition. Le client reconnaît que les frais liés au poids, tels qu'ils sont calculés et appliqués par Midland Courrier, lui seront facturés, et il accepte de payer les frais en question.

**10. Taxes :** Les envois sont assujettis aux taxes provinciale et fédérale applicables au moment de leur expédition.

**11. a) Responsabilité :** Le montant de toute perte ou de tout dommage ne doit pas excéder 2,00\$ la livre, selon le poids réel de l'envoi, à moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée par l'expéditeur au recto du bordereau d'expédition. Midland ne peut être tenue responsable lorsque le montant de la demande d'indemnisation (réclamation) est de 50,00 \$ ou moins par envoi. Les envois qui contiennent des objets en céramique et/ou en verre, des liquides, des biens périssables, des articles personnels, des objets de porcelaine ou toute autre marchandise fragile sont transportés entièrement au risque de l'expéditeur. Une telle entente ne couvre que les cas à fort risque d'incidents, tels qu'ils sont décrits ci-dessus, lors du transport des marchandises. Toute demande d'indemnisation (réclamation) pour perte, dommage ou retard doit être déposée par le client par écrit au plus tard soixante (60) jours après la livraison de l'envoi ou, dans le cas d'une non-livraison, pas plus de neuf (9) mois à compter de la date d'expédition.

**b) Retard :** Midland n'est pas tenu de transporter les marchandises dans un véhicule particulier ou à un moment précis pour un marché particulier ou autrement qu'en faisant preuve de diligence raisonnable, à moins que cela n'ait été expressément convenu aux termes des présentes.

**c) Preuve de livraison :** Nonobstant toute autre condition de la présente entente sur les tarifs et services qui serait à l'effet contraire, Midland ne peut en aucun cas être tenue responsable envers l'expéditeur, le destinataire, le propriétaire ou tout autre tiers pour tout dommage, perte ou destruction des biens, quand le destinataire/propriétaire a signé une preuve de livraison indiquant que les biens ont été reçus en bon état.

**d) Force majeure :** Midland ne peut être tenue responsable de la perte, du bris ou d'un retard de livraison de quelque marchandise que ce soit résultant d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'un acte terroriste, d'une émeute, de problèmes de connexion à Internet, d'une grève, d'un défaut ou vice inhérent à la marchandise, d'un acte ou par la faute de l'expéditeur, du propriétaire ou du destinataire, par autorité de la loi, en raison d'une quarantaine ou d'écarts de poids de céréales, de semences ou d'autres marchandises causées par le tassement naturel.

**e) Modalités incorporées au bordereau d'expédition du client :** Si le bordereau d'expédition du client est utilisé, les modalités contenues dans la présente Entente sur les tarifs et services sont incorporées par renvoi au bordereau d'expédition du client. Le bordereau d'expédition du client est régi par les dispositions de l'Entente sur les tarifs et services, qui a préséance en cas de conflit ou d'ambiguïté entre les dispositions de l'Entente sur les tarifs et services et les modalités du bordereau d'expédition du client. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les dispositions de responsabilité contenues aux articles 11 et 12 de la présente Entente sur les tarifs et services s'appliquent à toute entente de transport entre Midland et le client, sans égard au bordereau d'expédition utilisé ou à l'utilisation d'un bordereau d'expédition.

**f) Exclusion des dommages indirects :** Nonobstant toute modalité à l'effet contraire figurant sur le bordereau d'expédition du client, Midland ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de tout dommage spécial, indirect, ou accessoire, y compris notamment la perte de profits, les frais d'interruption des activités, les frais de retard et les frais associés à l'utilisation d'équipements de rechange découlant de ou lié de quelque façon que ce soit à la non-livraison, un retard de livraison ou la perte, les dommages à ou la destruction de biens, par toute cause, y compris la négligence, la grossière négligence, une faute grave ou un bris contractuel majeur de la part de Midland, de ses employés ou agents, que Midland ait eu connaissance ou non que cette perte ou ce dommage puisse être avoir lieu.

# MIDLAND

## Conditions générales du service de *Courrier*

**g) Marchandises personnelles :** Midland Courrier ne peut être tenue responsable des dommages aux ou des pertes de marchandises survenus pendant le transport, au moment de la livraison ou par la suite. L'expéditeur doit dégager Midland Courrier, tous ses employés ou agents, de toute responsabilité et convient en outre de défendre le transporteur et son personnel contre toute demande d'indemnisation (réclamation) déposée par l'expéditeur ou toute autre partie désirant être indemnisée en regard dudit envoi.

**h) Livraisons aux adresses résidentielles :** Pour toutes les livraisons à une adresse résidentielle, Midland applique une politique « sans signature » par défaut. La politique « sans signature » consiste à laisser l'envoi sans surveillance à l'adresse de livraison. Selon cette procédure, Midland ne peut être tenue responsable de toute réclamation pour manque ou dommage, signalé ou survenu après que la livraison ait été effectuée à un certain endroit par Midland. À moins d'indication contraire de la part de l'expéditeur au moment de la cueillette, qui doit être précisée pour chaque envoi individuel et clairement indiquée sur la feuille de route électronique ou papier, dans les champs précisés selon nos spécifications, le client accepte une livraison sans signature et accepte de tenir indemne, de défendre et d'exonérer Midland de toute réclamation relative à des dommages réels ou allégués à l'envoi, à un manque ou à une non-livraison, et le client paie tous les frais de livraison conformément aux modalités de paiement de Midland. De plus, le client libère et indemnise Midland à jamais de toute réclamation ou responsabilité résultant de la livraison d'un envoi sans signature.

**i) Livraisons aux adresses commerciales :** Pour toutes les livraisons à une adresse en zone commerciale, Midland Courrier applique une politique « signature obligatoire » par défaut. L'expéditeur peut demander que la livraison à une adresse commerciale n'exige pas de signature en demandant une livraison « sans signature ». Une demande de livraison « sans signature » à une adresse commerciale permet de laisser l'envoi ou les envois sans surveillance à l'adresse de livraison. En acceptant cette demande, Midland Courrier ne peut être tenue responsable de toute réclamation pour manque ou dommage, signalé ou survenu après que la livraison ait été effectuée à un certain endroit par Midland Courrier. Si la demande de livraison « sans signature » à une adresse commerciale est faite par l'expéditeur au moment de la cueillette, pour un envoi individuel, et qu'elle est clairement indiquée sur la feuille de route électronique ou papier dans les champs précisés selon nos spécifications, l'expéditeur accepte une livraison « sans signature », et accepte de libérer, d'indemniser, de défendre et d'exonérer Midland Courrier de toute réclamation et responsabilité découlant d'un envoi « sans signature », y compris mais sans s'y limiter, les dommages réels ou présumés à l'envoi, l'absence de marchandises ou la non-livraison d'un envoi, et l'expéditeur doit payer tous les frais de livraison conformément aux modalités de paiement de Midland Courrier.

**12. Frais de valeur déclarée :** Les marchandises d'une valeur déclarée supérieure à 100,00 \$ font l'objet de frais d'évaluation de 5,00 \$ par tranche de 100,00 \$. Si la valeur déclarée excède 999,99 \$, une autorisation préalable doit être obtenue auprès du terminal Midland Courrier de sa région avant de procéder à l'expédition.

**13. Date d'entrée en vigueur des tarifs préférentiels (entente sur les tarifs et services) :** Sur réception par Midland de la présente Entente sur les tarifs et services, dûment signée et datée par le client, un contrat lie Midland et le client pour la prestation des services de transport décrits dans la présente entente sur les tarifs et services. Un client qui demande à Midland d'expédier des marchandises sans avoir signé la présente Entente sur les tarifs et services est présumé avoir accepté les présentes conditions générales, et les tarifs standards s'appliquent. Cette offre ne peut être antidatée pour tenir compte de chargements confiés à Midland avant la réception d'un exemplaire dûment signé de l'entente.

**14. Date d'entrée en vigueur des services à valeur ajoutée (annexe C) :** Un client qui confie à Midland un chargement nécessitant des services à valeur ajoutée accepte ce faisant les frais décrits à l'annexe C. Les frais figurant à l'annexe C sont en vigueur du 1er janvier au 31 décembre et peuvent être modifiés sans préavis. Veuillez consulter notre site Web à [www.midlandtransport.com](http://www.midlandtransport.com) pour obtenir la version la plus récente de ce document.

# MIDLAND

## Conditions générales du service de *Courrier*

**15. Résiliation du contrat :** Le présent accord peut être annulé par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit au moins 30 jours avant la résiliation.

**16. Modification du contrat :** Midland se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales quand i) des modifications sont apportées aux lois applicables ou que de nouvelles lois entrent en vigueur dans le cadre d'une législation, par décret, avec l'adoption d'un règlement ou à la suite d'une demande de toute autorité gouvernementale ou publique, ou à cause ii) d'une taxe, d'un droit, d'une charge, d'une évaluation ou d'un autre fardeau financier supplémentaire imposé à Midland, ou à la suite iii) d'un changement important survenu dans les conditions du marché. Le client sera avisé par écrit de tout changement. Toute modification apportée en vertu de la présente section ne le sera que dans la mesure nécessaire aux termes des énoncés i), ii) ou iii), et le cas échéant.

**17. Juridiction :** Les présentes dispositions sont interprétées et régies par les lois de la province du Nouveau-Brunswick. Les parties acceptent et se soumettent à la juridiction exclusive de la province du Nouveau-Brunswick.

**18. Supplément carbone :** En raison d'un coût imposé par le gouvernement fédéral et qui est hors du contrôle de Midland, un supplément carbone s'applique à tous les envois.